Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260312-2026324-DE

2026/3/24

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 6 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (15) :

M.	LEBOUVIER	David
M.	ERARD	Joseph
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier
Mme	CORNEC	Chrystèle

M.	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	HELIES	Karine
M.	ROY	Johann

Absents excusés (6) dont (4) pouvoir :
Madame GEORGEAULT Valérie a donné pouvoir à Madame Fiona DELAUNAY.
Madame CHARRAUD Isabelle a donné pouvoir à Madame Véronique PIGEON.
Monsieur FROC Dominique a donné pouvoir à Monsieur Joseph ERARD.
Madame DALLÉ Lorane a donné pouvoir à Madame Corinne GILLETTE.
Monsieur PRIGENT Joël.
Madame DESGUERETS Chrystèle.

Absents (4) :
Madame CORNÉE Christelle.
Monsieur LEMOINE Loïc.
Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance : Madame DELAUNAY Fiona.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260312-2026324-DE

5- VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de références, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal informe du mécanisme de compensation et de vote des taux :

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP). Le gel du taux de taxe d'habitation maintenu jusqu'en 2022 inclus est aujourd'hui abrogé. La taxe d'habitation est remplacée par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). L'intégration fiscale progressive reprend de facto à la THRS jusqu'en 2035 avec la prise en compte du gel du taux entre 2020 et 2022.

Pour rappel, les contribuables de Rives-du-Couesnon se voient appliqués des taux différents selon leur lieu de résidence dans les communes historiques.

Une intégration fiscale progressive sur 12 ans avait été votée. Ce sont bien les taux lissés qui sont appliqués sur chaque commune historique en suivant ce mécanisme. La prise en compte du gel du taux de taxe d'habitation prolonge de trois ans la progressivité de ce taux pour se terminer en 2035 contre 2032 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 POUR, 4 ABSTENTION (K. HELIES, G. LÉONARD, W. GODEUX et C. CORNEC) et 1 CONTRE (J. ERARD) :

DECIDE de ne pas faire évoluer les taux pour l'année 2026 et de les maintenir comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,30 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,71 %
- Taxe d'habitation : 16,66 %

CHARGE Monsieur le Maire de :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

Le secrétaire de séance,
Fiona DELAUNAY